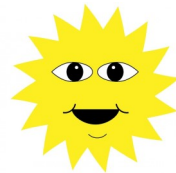


Sécheresse : Le Préfet de la Marne appelle à la vigilance

Le Préfet de la Marne a réuni l'observatoire de la ressource en eau le 5 avril dernier. Il demande à chacun de faire preuve de civisme et rappelle à chaque usager (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs) la nécessité de proscrire tout gaspillage d'eau, en évitant les usages non indispensables et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau. En fonction de l'évolution dans les prochaines semaines, des mesures de restriction des usages pourraient être prises pour préserver les écosystèmes aquatiques et les usages prioritaires.

En cas de sécheresse, le Préfet du département prendra des mesures de restriction des usages, de façon graduelle, sur tout ou partie du département :

- ◇ **Vigilance sécheresse**
- ◇ **Alerte sécheresse**
- ◇ **Alerte renforcée sécheresse**
- ◇ **Crise sécheresse**



RAPPEL DE SECURITE : INTERDICTION POUR LES MAISONS AYANT ACCES AU PARC

FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 13 JUILLET : A PARTIR DE 21 H 30

Votre droit privé d'accès au Parc Municipal est interdit en raison de la proximité du tir du feu d'artifice (information déjà transmise).

Par ailleurs, si votre habitation est concernée, veuillez garder un périmètre de sécurité de 80 m minimum demande faite par la Préfecture.

Par conséquent et afin de garantir votre sécurité, je vous demande de ne pas sortir de votre habitation (ni ouvrir les fenêtres) de 23 h 00 à la fin du feu d'artifice.

Comptant sur votre compréhension.



INFOS MUNICIPALES



JUIN 2019

LE MOT DU MAIRE

L'équipe de bénévoles et les employés municipaux mettent en place le fleurissement de la commune. Des investissements ont été réalisés pour remplacer ou compléter des bacs un peu fatigués, des gabions vont être fleuris, et les massifs ainsi que les jardinières ont été dotés de magnifiques fleurs. La municipalité remercie particulièrement les bénévoles pour leur dévouement.



Les habitants sont aussi associés à cette démarche en fleurissant leurs maison et en nettoyant leurs trottoirs.

Le fleurissement est l'affaire de tous. Mais déjà un grand merci à celles et ceux qui agissent. Le jury passera le 10 juillet pour évaluer notre commune.



Le Grand Reims vient d'établir son compte administratif, résultat de 2018.

Baisse de l'endettement, diminution des frais de fonctionnement, investissements en hausse.

La situation est saine, tout comme les finances de la commune.

Nous regrettons seulement que pour les voiries, le programme pour Jonchery est insuffisant, car mutualisé avec les autres communes.

Ecole maternelle : l'Education Nationale nous informe de l'ouverture d'une classe pour la rentrée.



Les vacances approchent. La gendarmerie rappelle les consignes de sécurité, fermeture, alarme si possible, voisins vigilants, etc... Soyons prudent et prévoyant !!

A toutes et à tous, bonnes vacances, bon repos, et attention au soleil.

Le Maire





EXTRAITS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JUIN 2019

Présents : 10

Excusés: 3

Pouvoirs : 6

N°18-2019

Jury d'Assises 2019.

En application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury doit être établie annuellement et publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral

Le Conseil procède au tirage au sort, d'après la liste électorale, de trois personnes âgées de 23 ans au moins au cours de l'année 2019 et ayant leur domicile ou résidence principale dans le département :

1) Page n°168 de la liste électorale de la ligne 2, SAINE (MALNIS) Colette,

1) Page n°018 de la liste électorale de la ligne 1, BINNINGER Arthur,

1) Page n°030 de la liste électorale de la ligne 1, CARDOT Charles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- les noms ci-dessus,

- autorise le Maire à signer tout acte correspondant à cette délibération.

N°19-2019

Acquisition parcelles chemin de Reims

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 2 abstentions :

- de décider l'acquisition des parcelles AC 159, AC 164, AC 171 pour 1599m² situées au chemin de Reims,

- de fixer le montant de cette acquisition sur la base de 35€/m² soit 55 965€,

- Décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Hourdeaux, 133 Avenue de Laon, 51721 REIMS CEDEX (et son antenne sur la commune) et le charge de toutes les formalités à accomplir,

- autorise le Maire à signer tout acte correspondant à cette délibération,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 en opération atelier communal.

N°20-2019

Cession parcelle communale jouxtant le Parc aux Daims

Monsieur le Maire propose de reconduire aux délibérations 16-2003 et 24-2015 et autres, pour cet acheteur mais aussi les prochains à savoir :

- d'accepter la vente de la parcelle AA 254 au prix de 23€ le mètre carré ;soit 8 510 €,

- de préciser que conformément à la délibération 16-2003, la clôture (en grillage ou à l'identique) devra être posée

rapidement et fixée à une hauteur maximale de 2,50 m, sans accès au terrain communal.

- que les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité la proposition de M. Le Maire et l'autorise et le charge** à signer tous documents relatifs à cette délibération.

autorise le Maire à signer tout acte correspondant à cette délibération.

N°21-2019

Eclairage sur le parking communal par D.R.T.P.

Afin d'assurer la sécurité sur le parking,

Vu la proposition de l'entreprise D.R.T.P.,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les propositions à l'opération voirie : 273 :

- pour 12615€ HT, 15138€ TTC éclairage sur le parking

- et la confection d'une tranchée et la pose des fourreaux pour 1512€ HT 1814.40€ TTC,

soit 16952.40€ TTC, à payer en opération voirie.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte correspondant à cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

N°22-2019

Décision modificative budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

Suite à l'achat de poubelles, d'une tente volée en 2018 et de séparateurs de voie : la **décision modificative n°1**: pour l'investissement

Crédit à ouvrir : Opération 214 : Matériels Divers : compte 2188 pour 2600€,

Crédit à réduire : Opération 274 : Atelier communal : compte 2313 pour 2600€,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément ci-dessus.

N°23-2019

Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune confie au Centre de Gestion de la Marne le suivi en santé au travail de ses agents et dans le contexte actuel le Centre de Gestion de la Marne repense son offre de service sur un nouveau modèle économique, pour pérenniser son action auprès des collectivités, y compris celles de plus petite taille.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité la proposition de M. Le Maire et l'autorise et le charge** à signer tous documents relatifs aux conventions avec le centre de gestion.

- pour l'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Marne, autorise le Maire à signer tout acte correspondant à cette délibération.

N°24-2019

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-les-Reims, Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Un siège par commune sauf Reims 59, Tinquieux 3, Betheny, Cormontreuil, Fismes, Witry-les-Reims et St Brice Courcelles 2.

N°25-2019

Cession immobilière suite à la succession Armande Tanguy et problème assainissement.

Au vu du diagnostic assainissement non conforme réalisé par la Communauté Urbaine du Grand Reims, Après en avoir délibéré, le conseil **décide à l'unanimité des membres présents :**

La vente de la parcelle AD 163 avec la maison auprès de l'agence immobilière de Jonchery sur Vesle « Etude immobilière des Deux Vallées » au prix de 85 000€ soit 90 000€ frais d'agence immobilière inclus, suite au problème d'assainissement

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de cette parcelle AD 163,

Autorise et charge Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession, notamment les compromis de vente et acte de vente.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire :

La bretelle d'accès à la Route Nationale est terminée, l'inspection générale des routes passera le 11 juillet pour la valider, peut-être avant provisoirement.



Monsieur Remen, conseiller délégué : on demande des volontaires à partir de 18h30 pour le feu d'artifice du 13 juillet prochain.



Madame Cerveaux, adjointe : un rapport sur la M.S.A.P. est fait (statistiques de visite avec une fréquentation évolutive de +13%).

Une ouverture en soirée est évoquée pour l'activité postale.

Elle fait état des rapports de **Mme Jung : médiathèque :** l'animation du jardin des mots, l'activité avec la coupe du monde féminine ont rencontré un succès.

Fleurissement : les gabions sont installés ainsi que toutes les jardinières, le jury passera le 10 juillet prochain. On compte sur les habitants pour agrémenter leur jardin, maison mais aussi nous aider.



BRUITS INTERDITS

ENTRE 20 H ET 7 H

ET TOUTE LA JOURNÉE DU

DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

